



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 02 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h15 en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 27 septembre 2018

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	14
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoir :	03

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Kornelius GOUDAPPEL, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Jean-Michel BOURGUIGNON, Philippe GALLET, Yohan MARECHAL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Absents non excusés : Martine MONEIN, Cédric CARRU.

Mme le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h15.

1) Présentation du projet du multiple rural en présence de la personne susceptible d'exploiter ce commerce.

Mme le Maire explique que le projet du multiple rural est en cours de réalisation. Les prochaines étapes étant le choix du maître d'œuvre et le lancement des appels d'offres des entreprises.

Mme le Maire donne la parole à la personne susceptible de tenir ce complexe.

Cette dernière explique que la partie du bas se composera d'un dépôt de pain, d'une épicerie, d'une partie restauration et d'un bar. La municipalité mettrait à disposition la terrasse.

Par ailleurs, le logement du dessus sera occupé par cette personne.

L'achat du gros matériel est évoqué.

Mr BERTRAND et Mme von DORINGK prennent la parole et suggèrent que la municipalité le finance afin que, par la suite, ce matériel reste la propriété de la commune.

Ce à quoi Madame le Maire propose qu'un groupe d'élus, la direction économique départementale, la CCI et la personne susceptible de tenir ce complexe se réunissent pour étudier l'organisation la plus adéquate tant en matière d'investissement en matériel que pour la définition précise du type de bail.

Enfin, Mr BERTRAND propose qu'une convention d'engagement soit établie entre le preneur et la commune.

2) Demande de subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Saint-Jory-Lasbloux – Délibération

Madame le Maire explique que dans le cadre de la venue du Chantier Solidarité Jeunesse cet été, une convention a été passée avec la programmation de sorties pour les jeunes. Ils ont donc participé à une fête organisée par la commune de St-Jory-Lasbloux et consommé des repas.

Or ceux-ci n'ont pas pu être réglés directement par un chèque de la commune.

Afin de procéder au règlement de ce dû, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 108€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ° **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 108€ au Comité des Fêtes de Saint-Jory-Lasbloux pour la prise en charge de repas lors d'une sortie des jeunes du Chantier Solidarité Jeunesse.
- ° **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

3) Demande de remboursement des frais engagés par Coulaures Festivités pour la fête du 15 août 2018 – Délibération

Mme le Maire explique qu'une délibération doit être prise pour rembourser des frais d'avance, engagés par Coulaures Festivités en règlement de différentes prestations et animations concernant la fête du 15 août 2018, et que la commune ne peut régler directement. Le montant s'élève à 846,46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le remboursement des frais d'avance, engagés par Coulaures Festivités en règlement de différentes prestations et animations concernant la fête du 15 août 2018, pour un montant de 846,46€.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

4) Demande de remboursement des frais engagés personnellement par le chorégraphe des danses de la fête du 15 août – Délibération

Mme le Maire explique qu'une délibération doit être prise pour rembourser des frais d'avance, engagés personnellement par le chorégraphe. Il s'agit des frais de costumes et d'habillement pour respectivement les danseurs et les danseuses et la fabrication des structures pour la fête du 15 août 2018. Le montant s'élève à 366,71€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le remboursement des frais d'avance, engagés personnellement par le chorégraphe, de costumes et d'habillement pour respectivement les danseurs et les danseuses et la fabrication des structures pour la fête du 15 août 2018. Le montant s'élève à 366,71€.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

5) Présentation du RPQS 2017 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire – Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Mr BERTRAND qui présente sommairement le RPQS 2017 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le RPQS 2017 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

6) Présentation du RPQS 2017 du SPANC et Service Assainissement collectif – Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Mr BERTRAND qui présente sommairement le RPQS 2017 du SPANC et Service Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le RPQS 2017 du SPANC et Service Assainissement collectif.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

7) Annulation de la délibération prise par la commune de Coulaures le 08/06/2018 sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et nouvelle délibération pour une convention de mutualisation et désignation de l'ATD24 suite à la décision du conseil communautaire de la CCILAP.

Mme le Maire demande l'annulation de la délibération N° 33 prise par la commune de Coulaures sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

QUE le règlement (UE) personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Mme le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Après délibération, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données.

ARTICLE 2 : donne délégation à Mme le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention mutualisée entre l'ATD24 et la Communauté de communes.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 10

8) Questions diverses.

- 1- Madame le Maire annonce que Mr BOURGUIGNON Jean-Michel n'assistera plus désormais aux réunions du conseil municipal suite à un différend avec la 1^{ère} adjointe.

Elle donne la parole à Mme von DORINGK qui expose le problème.

A la suite de leurs nominations lors des dernières élections, les adjoints avaient décidé de partager leur prime entre eux : le 1^{er} avec le 3^{ème} et le 2^{ème} avec le 4^{ème}.

Aujourd'hui, elle déclare remplacer trop souvent Mr BOURGUIGNON lors de réunions, de déplacements qui lui incombent à lui.

C'est pourquoi, elle informe l'assemblée délibérante qu'elle ne partagera plus son indemnité avec Mr BOURGUIGNON.

Cependant, par souci de solidarité, elle propose à Mr FAYOL de participer au versement effectué par ce dernier à Mr BERTRAND.

- 2- Mme von DORINGK informe le conseil municipal des changements qui vont s'opérer au niveau du SMCTOM ; ce dernier doit voter le lendemain la mise en place ou non de la redevance incitative.
- 3- Mme le Maire annonce la création d'une bergerie-fromagerie en 2020 sur le site de la Créo et réalisée par la Communauté de Communes CCILAP.

- 4- Elle signale également que sur la commune de Coulaures, au lieu-dit « la Pinsonnie », Ingrid et Rik MEIJER ont repris leur activité de producteurs de fromages. Il s'agit, aujourd'hui, de fromages au lait de vache, chèvre et brebis.
- 5- Mme le Maire fait part du courrier de Mme FEYFANT LE TENSORER transmis par mail au Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la difficulté qu'elle a rencontrée pour accéder à son domicile le 07 juin dernier gênée par un engin de sapeur-pompier au niveau du puisard n°15.
Cette administrée demande son déplacement.
Dans son courrier du 20/09/2018, le SDIS déclare que la décision de déplacement de ce puisard, ou la mise en place d'un nouveau point d'eau appartient à la commune.
Mr BERTRAND intervient pour dire que, d'après lui, cette intervention poserait certains problèmes tant au niveau technique qu'au niveau des normes à respecter.
Il propose de demander des informations lors d'une réunion incendie qui a lieu la semaine du 04 octobre prochain.
- 6- Mme le Maire explique que suite à la demande d'un administré se trouvant en fauteuil roulant, il est nécessaire que les agents techniques interviennent à son domicile pour lui tailler des branches et une haie.
Mr FAYOL précise que ce genre d'intervention concerne les gens dans l'incapacité totale de réaliser ces travaux.

Après discussion de l'assemblée délibérante, sa requête est acceptée.

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 02 octobre 2018.

- 1) 2018/10-53 Demande de subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Saint-Jory-Lasbloux – Délibération.
- 2) 2018/10-54 Demande de remboursement des frais engagés par Coulaures Festivités pour la fête du 15 août 2018 – Délibération
- 3) 2018/10-55 Demande de remboursement des frais engagés personnellement par le chorégraphe des danses de la fête du 15 août – Délibération
- 4) 2018/10-56 Présentation du RPQS 2017 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire – Délibération.
- 5) 2018/10-57 Présentation du RPQS 2017 du SPANC et Service Assainissement collectif – Délibération.
- 6) 2018/10-58 Annulation de la délibération prise par la commune de Coulaures le sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et nouvelle délibération pour une convention de mutualisation et désignation de l'ATD24 suite à la décision du conseil communautaire de la CCILAP.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Karine VON DORINGK	
Alain FAYOL	
Jean-Michel BOURGUIGNON	EXCUSE
Christian BERTRAND	
Philippe GALLET	EXCUSE
Kees GOUDAPPEL	
Yohan MARECHAL	EXCUSE
Cédric CARRU	ABSENT
Jacqueline RIMMER	
Fabienne ROUSSEAU	EXCUSEE
Martine MONEIN	ABSENTE
Jean-François THOMASSON	
Stéphane VAYSSIERES	EXCUSE